



## AVIS DE COURSE TYPE HABITABLES 2013-2016

Nom de la compétition : **30<sup>ème</sup> COUPE DES QUATRE VENTS** – Grade : **5B**  
Dates complètes : **du 11 au 12 juin 2016**  
Lieu : **BREST et ROSCANVEL**  
Autorité Organisatrice : **SOCIETE DES REGATES DE BREST**

### 1. REGLES

La régate sera régie par :

- 1.1 Les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile* (RCV),
- 1.2 Les prescriptions nationales s'appliquant aux concurrents étrangers précisées en annexe « Prescriptions » si nécessaire,
- 1.3 Les règlements fédéraux,
- 1.4 La partie B, section II du Règlement International pour Prévenir les Abordages en Mer (RIPAM) quand elle remplace les RCV du chapitre 2,
- 1.6 En cas de traduction de cet avis de course, le texte français prévaudra.

### 2. PUBLICITE

En application de la Régulation 20 de l'ISAF (Code de Publicité), telle que modifiée par le règlement de publicité de la FFVoile, les bateaux peuvent être tenus de porter la publicité choisie et fournie par l'autorité organisatrice.

### 3. ADMISSIBILITE ET INSCRIPTION

3.1 La régate est ouverte à

- 3.1.1 - Tous les bateaux habitables armés pour une navigation dans la zone < 6 milles.

Les bateaux francisés devront disposer de l'armement de sécurité prévu pour la zone de navigation côtière de la Division 240.

- Equipés d'un émetteur / récepteur VHF
- Equipés d'un moteur adapté avec le carburant nécessaire pour naviguer à une vitesse au moins de 4 nœuds sur 20 milles.

3.1.2 Tous les bateaux des classes :

Osiris Habitable : A – B – C – D – E – F – G – L – R1 – R2 – R3 – R4.

Multicoque : MULTI 2000.

3.3 Les concurrents (chaque membre de l'équipage) possédant une licence FFVoile doivent présenter au moment de leur inscription :

- leur licence FFVoile valide portant le cachet médical ou accompagnée d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an ainsi qu'une autorisation parentale pour les mineurs
- si nécessaire, l'autorisation de port de publicité
- le certificat de jauge ou de conformité.

- 3.4 Les concurrents étrangers (chaque membre de l'équipage) ne possédant pas de licence FFVoile doivent présenter au moment de leur inscription :
- un justificatif de leur appartenance à une Autorité Nationale membre de l'ISAF
  - le certificat de jauge ou de conformité
  - un justificatif d'assurance valide en responsabilité civile avec une couverture minimale d'1,5 million d'Euros
  - un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an (rédigé en français ou en anglais) ainsi qu'une autorisation parentale pour les mineurs.

#### 4. DROITS A PAYER

Les droits requis sont les suivants :

Classe	Montant
Toutes	45 €

#### 5. PROGRAMME

Il est **obligatoire** de réaliser les préinscriptions par internet avec le formulaire en ligne disponible sur le site du GCI : [gci.brest@libertysurf.fr](mailto:gci.brest@libertysurf.fr). avant le mercredi 08 juin 2016.

##### 5.1 Confirmation d'inscription :

- Le jeudi 09 juin 2016 : de 18h00 à 20h00 au bar des 4 vents.
- Le vendredi 10 juin 2016 : de 18h00 à 20h00 au bar des 4 vents.
- Le samedi 11 juin 2016 : de 09h00 à 11h00 à la SRB.
- Un cagnard sera remis à chaque bateau lors de la confirmation de l'inscription contre un chèque de caution de 30 €. Il devra être placé dans les filières à l'arrière bâbord. La caution sera récupérée avec la restitution du cagnard avant la remise des prix le dimanche 12 juin 2016 en salle cormorandière.

##### 5.2 Jauge et contrôles : Sans objet.

##### 5.3 Jours de course :

Date	Heure du 1 <sup>er</sup> signal d'avertissement	Classes
11/06/2016	13h00 à proximité du Banc du Corbeau	Toutes
12/06/2016	09h00 à proximité du Banc du Corbeau	Toutes
12/06/2016	15h00 Baie de Roscanvel	Toutes

- 5.4 Le dernier jour de la régata, aucun signal d'avertissement ne sera donné après 16h30.

#### 6. INSTRUCTIONS DE COURSE

- Les instructions de course et leurs annexes seront disponibles à la confirmation des inscriptions au Bar des Quatre Vents.

#### 7. LES PARCOURS

- 7.1 - Pour le groupe régata les parcours seront de type côtiers et/ou construits (banane) le samedi 11 juin 2016 et le dimanche 12 juin 2016 deux parcours côtiers.
- Pour les groupes Plaisance et Multicoque Les parcours seront de type côtiers les deux jours. (un le samedi et deux le dimanche ).

7.2 L'emplacement de la zone de course est décrit en annexe ZONE DE COURSE.

## 8. CLASSEMENT

8.1 Une course devra être validée pour valider la compétition.

8.2 Le calcul du temps compensé des bateaux qui y sont soumis sera fait selon le système temps sur temps.

8.3 La composition des flottes sera définie comme suit :

Groupe Régate : Certificat OSIRIS avec licence annuelle FFVoile pour le skipper et les équipiers avec au minimum une licence temporaire.

- Course : Rating Net < 19

- Grande : course : Rating Net > = à 19

Groupe Plaisance : Les personnes embarquées doivent posséder au minimum une licence temporaire.

Tout Rating

Groupe multicoque : Les personnes embarquées doivent posséder au minimum une licence temporaire.

Multi 2000

La composition des flottes est susceptible d'être modifié en fonction des inscriptions

## 10. LIMITATION DE SORTIE DE L'EAU

Les bateaux ne doivent pas être sortis de l'eau pendant la régata sauf sous réserve et selon les termes d'une autorisation écrite préalable du comité de course.

## 11. COMMUNICATION RADIO

Excepté en cas d'urgence, un bateau ne doit ni effectuer de transmission radio pendant qu'il est en course ni recevoir de communications radio qui ne soient pas recevables par tous les bateaux. Cette restriction s'applique également aux téléphones portables.

## 12. PRIX

Des prix seront distribués à la proclamation des résultats après la récupération des cagnards :

Le dimanche 12 juin vers 19h00 au Centre Nautique du Moulin Blanc salle Cormorandière.

## 13. DECISION DE COURIR

La décision d'un concurrent de participer à une course ou de rester en course relève de sa seule responsabilité. En conséquence, en acceptant de participer à la course ou de rester en course, le concurrent décharge l'autorité organisatrice de toute responsabilité en cas de dommage (matériel et/ou corporel).

**14. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES**

Pour toutes informations complémentaires veuillez contacter :



- 02.98.02.53.36
- [team@srbrest.com](mailto:team@srbrest.com)

***CETTE REGATE EST ORGANISEE EN COLLABORATION  
AVEC LE CENTRE NAUTIQUE DE ROSCANVEL ET LE BAR  
DES QUATRE VENTS***

## ANNEXE PRESCRIPTIONS FEDERALES

FFVoile Prescriptions to RRS 2013-2016

Applying to foreign competitors

### RRS 64.3

FFVoile Prescription (\*):

The jury may ask the parties to the protest, prior to checking procedures, a deposit covering the cost of checking arising from a protest concerning class rules.

### RRS 67

FFVoile Prescription (\*):

Any question about or request of damages arising from an incident involving a boat bound by the Racing Rules of Sailing or International Regulation to Prevent Collision at Sea depends on the appropriate courts and will not be dealt by the jury.

### RRS 70. 5

FFVoile Prescription (\*):

In such circumstances, the written approval of the Fédération Française de Voile shall be received before publishing the notice of race and shall be posted on the official notice board during the event.

### RRS 78

FFVoile Prescription (\*):

The boat's owner or other person in charge shall, under his sole responsibility, make sure moreover that his boat comply with the equipment and security rules required by the laws, by-laws and regulations of the Administration.

### RRS 86.3

FFVoile Prescription (\*):

An organizing authority wishing to change a rule listed in RRS 86.1 in order to develop or test new rules shall first submit the changes to the FFVoile, in order to obtain its written approval and shall report the results to FFVoile after the event. Such authorization shall be mentioned in the notice of race and in the sailing instructions and shall be posted on the official notice board during the event.

### RRS 88

FFVoile Prescription (\*):

Prescriptions of the FFVoile shall be neither changed nor deleted in the notice of race and sailing instructions, except for events for which an international jury has been appointed.

In such case, the prescriptions marked with an asterisk (\*) shall be neither changed nor deleted in the notice of race and sailing instructions. (The official translation of the prescriptions, downloadable on the FFVoile website [www.ffvoile.fr](http://www.ffvoile.fr), shall be the only translation used to comply with RRS 90.2(b)).

### RRS 91

FFVoile Prescription (\*):

The appointment of an international jury meeting the requirements of Appendix N is subject to prior written approval of the Fédération Française de Voile. Such notice of approval shall be posted on the official notice board during the event.

## APPENDIX R

FFVoile Prescription (\*):

Appeals shall be sent to the head-office of Fédération Française de Voile, 17 rue Henri Bocquillon, 75015 Paris – email:[jury.appel@ffvoile.fr](mailto:jury.appel@ffvoile.fr)

## ANNEXE ZONE DE COURSE

